

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

Le 6 novembre 2018

## COMMUNIQUÉ

## **EXAMENS CLINIQUES ET BIOMÉCANIQUES**

Dans le cadre de leur pratique, plusieurs technologies sont à la portée des podiatres afin qu'ils puissent procéder à des examens cliniques ou biomécaniques appropriés. L'Ordre tient à souligner qu'en aucune circonstance, un patient n'a à se dévêtir complètement pour faciliter ledit examen. Le Conseil d'administration de l'Ordre l'a d'ailleurs rappelé à l'ensemble de ses membres dernièrement.

Nous réitérons ce que nous avons toujours préconisé : il n'y a aucune raison clinique légitimant qu'un patient soit appelé à se dénuder complètement dans le cadre d'un examen. Il doit, soit garder ses sous-vêtements ou encore porter des vêtements adaptés fournis par le podiatre.

Nous préconisons une tolérance zéro pour ce genre de pratique et nous invitons quiconque est sujet à ce type de demande de la refuser et d'en informer le syndic immédiatement.

## L'Ordre des podiatres :

À l'instar des 46 autres ordres professionnels, l'Ordre des podiatres du Québec a comme principale mission de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un podiatre. Pour accomplir sa mission, l'Ordre des podiatres agit à plusieurs niveaux, notamment en surveillant l'exercice de la profession du podiatre, une profession d'exercice exclusif.